

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

Avion CERVA type CE 43 n° 458 à 474 inclus

Commande du robinet d'essence

Des glissements intempestifs de la couronne de la plaquette indicatrice de positionnement du volant de commande du robinet d'essence ont été observés. Cette anomalie peut provoquer une mauvaise sélection des réservoirs.

Pour y remédier, dès que possible après la date d'entrée en vigueur de la présente C.N. et en tout cas avant le 1er JUIN 1976, effectuer :

- la vérification de la bonne position de la plaquette en fonction des différentes sélections réservoirs,
- la mise en place d'une goupille de freinage entre la couronne de la plaquette et le corps du robinet,
- porter mention de l'exécution des travaux sur le livret avion.

C.f. BULLETIN-SERVICE CE 43 n°1

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 MARS 1976

Date : 2.3.76

Matériel : Avion CERVA
Type CE 43 n°

Référence : 76-37 (A)